

DEFINITION DES BLOCS DE COMPETENCES

- Les blocs de compétences se définissent comme des ensembles homogènes et cohérents de compétences
- Un bloc de compétences peut être commun à plusieurs certifications professionnelles ou spécifique à une certification particulière, sous réserve de l'accord du (ou des) certificateur(s) concernés.
- Un bloc de compétences ne doit pas être confondu avec un module de formation ou avec un contenu de formation (le processus pédagogique qui permet l'acquisition des compétences au sein d'une certification ou d'un bloc).
- Chaque bloc doit donner lieu à une évaluation (processus de vérification des compétences) et une validation (attester les compétences).
L'acquisition d'un bloc peut donner droit à une attestation d'acquisition des compétences ou équivalent
- L'identification en blocs de compétences n'est pas une obligation, cela relève du choix du certificateur.
- L'ensemble des blocs de compétences constitutifs d'une certification doit être validé dans le délai prévu par le certificateur (exemple : à partir du 1er janvier 2016, les CCP du Ministère du Travail seront acquis à vie).

MODALITES DE DECOUPAGE DES BLOCS

- La construction d'une certification en blocs est de la responsabilité de l'organisme certificateur.
La CNCP ne se prononce pas sur sa légitimité ou sa cohérence
- Le certificateur doit préciser l'articulation entre le(s) bloc(s) de compétences acquis et l'obtention de la totalité de la certification.
- Un bloc de compétences est identifiable par un intitulé précis pour en assurer la traçabilité et permettre son utilisation dans le cadre de la formation tout au long de la vie.
- Toute certification se compose d'un nombre restreint de blocs, sans qu'il y ait de minimum ni de maximum. A titre indicatif, une certification peut comporter 4 blocs de compétences, 7 ou davantage.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- Depuis octobre 2015, toute fiche publiée au RNCP peut comporter une information sur les blocs de compétences qui composent la certification proposée
- Cette information est désormais systématiquement demandée, même si le découpage en blocs ne revêt pas un caractère obligatoire
- Pour les fiches déjà publiées, les modifications pour identification des blocs sont à l'initiative du certificateur